



N°81 - mars 2024

## Agriculteurs : des mesures pour simplifier et améliorer votre quotidien et l'exercice de votre métier

Face à la mobilisation des agriculteurs, le Gouvernement a pris une série d'engagements inédits visant à répondre aux attentes de ces derniers. Depuis un mois, les services de l'État travaillent activement afin de mettre en œuvre ces engagements de la façon la plus efficace et la plus concrète possible.

Dans les territoires, les préfets ont été mobilisés afin de recenser les problématiques rencontrées par les acteurs locaux du monde agricole.

Dans ce contexte, le Préfet de la Vienne s'est rendu à plusieurs reprises sur les exploitations pour échanger avec les agriculteurs et identifier, au plus près du terrain, leurs difficultés. Les services de l'État sont pleinement mobilisés afin de simplifier et améliorer le quotidien des agriculteurs et l'exercice de leur métier.

### Une mobilisation nationale

**62 ENGAGEMENTS MAJEURS  
POUR L'AGRICULTURE**

Le Gouvernement a annoncé un plan complet de 62 engagements.

Il vise à consolider notre souveraineté agricole, en produisant plus pour nous nourrir, en protégeant mieux les agriculteurs et en assurant la transmission des exploitations.

#### Cinq orientations majeures en faveur de l'agriculture ont émergé :

1. agir pour le revenu des agriculteurs face aux crises ;
2. prendre des mesures de simplification administrative pour libérer du temps au quotidien ;
3. protéger les agriculteurs en renforçant les contrôles et l'application de la loi Egalim et la lutte contre la concurrence déloyale ;
4. porter les intérêts de l'agriculture française au niveau européen ;
5. mettre en oeuvre le projet de la loi pour une agriculture souveraine.

Ces engagements font l'objet d'un suivi mensuel par le Premier ministre. Moins d'un mois après l'annonce de ce plan, **sur les 62 engagements pris, tous sont engagés et plus de 8 sur 10 (85 % au total) sont réalisés ou sur le point de l'être.**



# Les principales mesures nationales annoncées par le Premier Ministre

## 1/ LES MESURES D'URGENCE

### ⇒ GNR :

- ◆ Abandon de la trajectoire de hausse du GNR agricole (70 M€ en 2024) ;
- ◆ Avance de 50% du remboursement de la taxe sur les produits énergétiques (TICPE) dès le mois de février (230 M€ de trésorerie dans les exploitations agricoles) ;
- ◆ A partir de juillet 2024, l'avantage fiscal GNR (« taux super réduit ») sera directement sur la facture (pied de facture).

### ⇒ Indemnités sanitaires et climatiques :

- ◆ S'ajoute à ce qui existe déjà :
  - ❖ Plus de 4 Md€ versés par l'Etat depuis 2017 pour l'ensemble des crises (sécheresse, grêle, inondations, grippe aviaire, Covid, etc.) ;
  - ❖ Réforme majeure de l'assurance récolte (680M€ de soutiens publics par an).

### ◆ MHE :

- ❖ Fonds d'urgence de 50 M€ à la main des préfets (sous de minimis) qui sera versé en février pour les exploitations qui ont fait face à des difficultés en raison des perturbations temporaires sur le marché.

## 2/ DÉFENDRE LE REVENU DES AGRICULTEURS (LE TRAVAIL QUI PAIE)

### La méthode : fermeté et transparence

### ⇒ Négociations commerciales :

- ◆ **Enquêtes DGCCRF** : + 100 inspecteurs DGCCRF pour intensifier les contrôles. Ils porteront, outre les dispositions d'Egalim (contractualisation et non-négociabilité de la matière première agricole) notamment sur la **francisation** ;
- ◆ Lancement de la mission parlementaire sur les négociations commerciales.

⇒ Confirmation de la **pérennisation du dispositif d'exonération fiscale applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TO-DE)**.

## 3/ SIMPLIFICATIONS

## 10 MESURES DE SIMPLIFICATION IMMÉDIATE

1/ **Simplification des curages des cours d'eau agricole** (réglementaire). Le décret est actuellement au Conseil d'Etat et sera publié la semaine prochaine. Réduction des délais de 9 à 2 mois ;

2/ **Mettre fin au régime d'exception sur les délais de recours contre les projets agricoles** : délais de droit commun (2 mois) pour former un recours contre les ICPE agricole et IOTA (contre 4 mois aujourd'hui) ;

3/ **Réduction des délais de contentieux des projets relatifs à la gestion de l'eau** par la suppression d'un niveau de juridiction (réglementaire) et par l'application de la « présomption d'urgence » qui permet de réduire les délais à 10 mois (législatif) ;

4/ Simplifier les normes sur les bâtiments agricoles : **mesure de dérogation aux obligations de mise aux normes d'accessibilité pour tous les bâtiments agricoles (mesure réglementaire)**. Le décret vient d'être mis en consultation ;

5/ **Mettre fin aux incohérences et injonctions contradictoires** : par exemple sur les OLD : obligation de débroussaillage pour prévenir les incendies mais risque d'amende en cas de débroussaillage pour destruction d'habitat ;

6/ **Unification du régime applicable aux haies** : de plusieurs corpus réglementaires à 1 réglementation unique ;

7/ Mettre fin à la démultiplication des contrôles sur une même exploitation : **pas plus d'un passage annuel sur l'exploitation dans le cadre des contrôles administratifs**, hors contrôles judiciaires (mesure réglementaire) ;

8/ **Mise en œuvre des textes européens sur les zones humides et les tourbières** (y compris pour la conditionnalité de la PAC – BCAA2) : il n'y aura pas de surtransposition et nous prendrons le temps de la concertation ;

9/ **Harmonisation des seuils d'évaluation environnementale pour les élevages avec les seuils européens** pour éviter les surtranspositions (réglementaire) ;

10/ Lancement immédiat d'une **révision des procédures de contrôles et des échelles des peines, de manière à éviter les procédures infamantes et avoir des sanctions davantage proportionnées et progressives** (plusieurs mesures législatives et réglementaires).

## 4/ MESURES ENVISAGÉES

Une réflexion sera engagée sur la façon d'établir un cadre apaisé pour les relations entre l'OFB et les exploitants dans le cadre des contrôles. **Ce chantier sera piloté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires** et expertisera, notamment, une convention sur le modèle de ce qui a été fait avec la gendarmerie.

Sur la question de l'eau, seront planifiés les investissements hydrauliques et les financements nécessaires dans chaque bassin pour adapter l'agriculture au changement climatique, et en particulier les retenues. **A cet effet, certains textes pourront être révisés, dont l'arrêté de juin 2021.**

**Le Gouvernement va également remettre sur l'ouvrage la stratégie Ecophyto 2030**, le temps d'en retravailler quelques aspects et de le simplifier, notamment sur les indicateurs et sur les zonages, mais aussi sur les registres, dans une logique de non sur-transposition, mais aussi de préservation de notre environnement et de la santé de nos concitoyens.

Bien sûr, le travail collectif lancé sur le développement et le déploiement de solutions dans le cadre du **plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA)** se poursuit. **Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire y consacra 250 millions d'euros dès 2024.**

Le principe de « pas d'interdiction sans solutions » sera formalisé.

Sur les zones de non-traitement (ZNT), le gouvernement fera appel de l'annulation de cinq « chartes riverains », par le tribunal administratif d'Orléans.

Il sera prévu un réalignement du calendrier de l'ANSES et de l'autorité européenne de sûreté des aliments (EFSA) sur l'autorisation des produits phytosanitaires. Le Gouvernement veillera à ce que l'ANSES continue d'intégrer les dernières connaissances scientifiques et techniques dans les conditions d'utilisation des produits.

Réforme du conseil stratégique sur les phytosanitaires qui ne fonctionne pas. L'objectif affiché sera qu'il soit plus opérant et sans surcharge administrative pour les agriculteurs, en allégeant le nombre de conseils obligatoires et en déliant ce conseil de la délivrance des Certiphyto.

## 5/ AVENIR DE L'AGRICULTURE

⇒ Nous allons **nous battre pour la souveraineté alimentaire** :

- ♦ **demande de dérogation** pour la campagne 2024 **sur la règle de la conditionnalité de la PAC (BCAE 8) relative à la présence minimale d'infrastructures écologiques et de jachères** ;
- ♦ nouveau plan loup avec un nouvel arrêté sur les tirs pour **réduire la prédation**.

⇒ Mais pour produire, il faut s'adapter au changement climatique ; **l'Etat accompagne avec des moyens inédits de plus d'1 milliard d'euros en 2024.**

⇒ **Faciliter la transmission des installations** et en particulier des petites exploitations : Lancement du fonds de portage foncier public de 400 M€ au salon de l'agriculture.

⇒ **Lutte contre le harcèlement à l'encontre des agriculteurs** : le Gouvernement soutient la proposition de loi « troubles anormaux du voisinage » (déjà votée à l'AN, à inscrire au Sénat).

⇒ **Valoriser le métier d'agriculteur** :

- ♦ lancement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant (école élémentaire, collège notamment) ;
- ♦ lancement d'une campagne de communication sur le métier d'agriculteur ;
- ♦ création d'une journée nationale de l'agriculture et de l'alimentation (par exemple une journée « fermes ouvertes » en lien avec les journées du patrimoine).

## QUELLES AIDES A VOTRE DISPOSITION ?

Face à l'urgence, le Gouvernement a déployé plusieurs aides : mesures d'allègements bancaires, soutien à l'agriculture biologique, maladie hémorragique épizootique (MHE), viticulture.

Concernant le gazole non routier (GNR), le dispositif de remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques est en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. Outre le remboursement sur les livraisons 2023, le décret n°202476 du 2 février 2024 prévoit la possibilité du versement immédiat d'une avance au titre des livraisons 2024.

Le montant équivaut à 50 % du remboursement pour les livraisons 2023.

Concernant la PAC, 99% des aides de base (aides découplées dont écorégimes, aides animales, ICHN) ont été versées aux agriculteurs, soit 7,5 milliards d'euros versés au niveau national.

Les aides couplées végétales (légumineuses fourragères, protéagineux) ainsi que l'aide aux veaux sous label et bio devraient être versées fin mars/début avril. Le paiement des MAEC et des aides à l'agriculture biologique sera réalisé progressivement à partir de la fin du mois de mars.



Dans le département de la Vienne, au 29 février 2024, déjà 488 demandes ont été déposées et 300 demandes déjà payées (**pour un total de près de 622 500 €**).



Dans le département de la Vienne, le **total des aides versées est à ce jour de 105 millions €**.

## FOCUS : PROJET DE LOI POUR UNE AGRICULTURE SOUVERAINE

Ce projet de loi, dont l'objectif est d'avancer sur la simplification et la souveraineté agricole française, active les leviers suivants :

- ♦ attractivité du métier d'agriculteurs et valorisation de la formation avec le Programme National d'Orientation et de Découverte des métiers ;
- ♦ fluidité des parcours, en rénovant notre politique d'installation et de transmission, avec la création de « France Services Agriculture » ;
- ♦ compétitivité, avec des mesures de simplification pour sécuriser et libérer l'activité agricole de la suradministration et du poids des normes.

**Ce projet de loi a été élaboré sur la base des remontées effectuées par les parlementaires et les préfets, et grâce au dialogue avec les agricultrices et agriculteurs partout en France.**

## Les actions mises en place dans la Vienne

### CONSULTATION : LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS DE LA VIENNE

Depuis le 30 janvier 2024, une démarche consultative, souhaitée par le Premier ministre, a été déployée auprès des acteurs du monde agricole. L'objectif : identifier des mesures concrètes de simplification administrative afin de faciliter la conduite des activités agricoles et de réduire la charge administrative induite pesant sur les exploitants.

Dès le lendemain du lancement de cette consultation, le Préfet de la Vienne a réuni l'ensemble des services de l'État concernés pour élaborer des propositions opérationnelles. Cette réunion a rassemblé les représentants de divers organismes tels que la DDT, la DDPP, l'OFB, les Douanes, la DDFIP, l'Agence de l'Eau, la DDETS, la DREAL, la DRAAF et l'ASP, démontrant ainsi l'engagement de toutes les parties prenantes à œuvrer ensemble pour simplifier les procédures administratives.

Cette démarche consultative s'est poursuivie au travers des rencontres régulières du Préfet de la Vienne avec l'ensemble des acteurs du monde agricole et a fait l'objet d'un recueil de propositions d'actions et de mesures de simplifications qui ont été adressées auprès des ministères concernés.

Chambres d'agriculture, banques, compagnies d'assurance, MSA Poitou, syndicats agricoles, entrepreneurs des territoires, FDCUMA, Valeur Agri Métha, agriculteurs irrigants, Vienne AgroBio, syndicat Alliance pastorale, marché aux cadrans des Hérolles, GDS, éleveurs du sud Vienne.

### SIMPLIFICATION : QUELLES SONT LES PREMIÈRES MESURES LOCALES À DESTINATION DU MONDE AGRICOLE ?

A la suite des temps d'échange entre le préfet de la Vienne et les acteurs du monde agricole, **10 mesures locales** ont été identifiées :

**1. adaptation aux conditions météorologiques** : Dérogation aux obligations de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les difficultés de semis ou de levées dues aux conditions climatiques exceptionnelles ;

**2. lutte contre le non-recours à la TICPE sur le GNR** : Environ 300 agriculteurs ne font pas la demande de remboursement de la taxe sur le GNR, soit par manque d'information, soit en raison de la complexité perçue dans l'utilisation de l'outil de remboursement (Chorus Pro). Une communication spécifique sera mise en place à leur intention ;

**3. transparence des contrôles agricoles** : Publication annuelle des résultats des contrôles avec une réunion professionnelle et une communication publique pour informer sur la fréquence, les types de non-conformités et les conseils pour y remédier ;

**4. gestion de l'eau à usage agricole** : Installation d'un avis de passage près du compteur d'eau lors des contrôles d'irrigation pour informer les agriculteurs de la visite inopinée des contrôleurs et garantir le respect des limitations de prélèvement ;

**5. actualisation de la cartographie des cours d'eau** : Révision de l'organisation des enquêtes sur le terrain pour mieux gérer les projets affectant les cours d'eau et les zones humides, nécessitant désormais une déclaration ou une autorisation spécifique ;

**6. dimensionnement des bâtiments agricoles pour l'élevage** : Les bâtiments agricoles peuvent être autorisés en dehors des zones constructibles s'ils répondent à des besoins agricoles démontrés. Adaptation de la grille de calcul pour tenir compte des besoins pluriannuels de stockage de fourrage dans un contexte de changement climatique, afin d'éviter les insuffisances lors des années de sécheresse ;

**7. accompagnement des projets alimentaires** : Dispositif d'accompagnement personnalisé par la DDPP, permettant une meilleure appréhension du cadre réglementaire offrant une vision globale du projet et permettant d'envisager des ajustements en fonction des approvisionnements, des activités envisagées et des débouchés potentiels ;

**8. création d'un guichet unique pour les projets de méthanisation** : Création d'un guichet unique à la DDPP pour accompagner les porteurs de projet sur les aspects réglementaires de la méthanisation ;

**9. création d'un Référent Unique « Accompagnement Social et Emploi »** : Création d'un référent unique pour le Monde Agricole à la DDETS afin de fournir des informations sur les aides à l'emploi et les soutiens en cas de difficultés ;

**10. étude de la vulnérabilité de l'emploi agricole et plan d'actions territoriales** : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour soutenir les ressources humaines dans le secteur agricole, comprenant une étude de la vulnérabilité et un plan d'actions pour préserver les emplois et valoriser les métiers agricoles.

## VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS SUR VOTRE EXPLOITATION ? BÉNÉFICIEZ DES PERMANENCES MULTI-ADMINISTRATIONS !

Afin de soutenir plus efficacement les agriculteurs en difficulté, des permanences multi-administrations sont mises en place dans chaque arrondissement du département de la Vienne. Les services de l'État, appuyés par des agents de la MSA et de la Chambre d'agriculture, vous accueillent depuis le 1<sup>er</sup> mars au plus près du terrain.

Venez échanger en toute confidentialité avec des agents qui sauront vous orienter et travailler avec vous pour trouver des solutions concrètes à vos problèmes et vous proposer un suivi personnalisé.



### Horaires et lieux des permanences :

- ⇒ le mardi, à la sous-préfecture de Châtelleraut ;
- ⇒ le jeudi, à la Direction départementale des territoires (DDT) à Poitiers ;
- ⇒ le vendredi, à la sous-préfecture de Montmorillon.

### VOUS SOUHAITEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS ?



Contactez le numéro  
unique suivant :  
**06.81.14.72.12**

Un conseiller vous répondra  
tous les jours, de 9h à 12h



## MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Le département de la Vienne est engagé dans de nombreuses Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), mises en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune, pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires. Ces mesures visent à compenser les surcoûts et les pertes de revenus générés par l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

Le budget alloué à la Nouvelle-Aquitaine pour ces mesures a été augmenté de 55 millions d'euros, passant ainsi de 128 à 183 millions d'euros. Bien que la répartition territoriale de cette enveloppe ne soit pas encore connue, elle devrait permettre de répondre à la quasi-totalité des dossiers déposés en 2023, une répartition qui sera élaborée en collaboration avec les Chambres d'agriculture.

À l'échelon départemental, une des MAEC les plus significatives est celle relative aux zones intermédiaires en Poitou-Charentes. Son public cible est les éleveurs et son objectif principal est de favoriser la complémentarité entre les ateliers animaux et végétaux. Cette mesure encourage les exploitants à intégrer davantage d'herbe dans leurs cultures, à réduire la part du maïs dans leurs surfaces fourragères et à limiter les achats de concentrés. L'objectif ultime est d'accroître l'autonomie alimentaire des exploitations en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage, et en explorant de nouvelles cultures.

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°81 - Mars 2024

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne